

Pour que vive le SCoT Nord-Isère

Édito

Outil de planification encadrant, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord-Isère est le document de référence pour les collectivités en charge de concrétiser ses orientations. Il permet d'inscrire chaque choix, chaque action, chaque aménagement, dans une logique de projet permanent qui participe d'une démarche de construction progressive et collective du territoire.

Vous l'aurez compris, l'élaboration du SCoT ne peut en aucun cas constituer une fin en soi. Approuvé à l'unanimité (sauf une abstention) le 19 décembre 2012, le SCoT Nord-Isère est désormais entré dans une phase de mise en œuvre qui s'avère, à bien des égards, capitale. Pour répondre aux besoins de ses habitants, pour rendre notre territoire attractif et durable, pour préparer son avenir, le SCoT Nord-Isère doit bénéficier d'une mise en œuvre collective, portée par l'ensemble des élus du territoire à travers et grâce au **Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère. Acteur incontournable, il est en effet le seul garant de la cohérence de l'application des grandes orientations du SCoT dans chacun des projets des EPCI du territoire.** Pour maintenir cette cohérence, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère s'est doté d'une équipe de 5 personnes (1 directrice, 1 assistante, 2 chargés de mission en urbanisme, 1 sigiste-cartographe) qui impulse, avec les élus comme avec les techniciens, une démarche solidaire pour un aménagement du territoire toujours plus vertueux.

L'enjeu aujourd'hui, c'est de poursuivre la construction d'une collaboration étroite et solide entre les collectivités et le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère car c'est en travaillant ensemble que l'imbrication des orientations de planification à large échelle et des projets locaux trouveront toute leur cohérence.

L'enjeu aujourd'hui, c'est d'échanger, de débattre, d'aborder de nouvelles questions, d'approfondir certaines thématiques (gare, urbanisme commercial, eau...).

En somme, c'est de faire vivre notre SCoT pour faire vivre notre territoire.

André Colomb-Bouvard
Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère



POINT D'ACTUALITÉ

- Les élections municipales des 23 et 30 mars entraînent une nouvelle composition du comité syndical. L'installation de ce nouveau comité doit avoir lieu avant le 30 mai 2014. Conformément aux statuts du Syndicat mixte et à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des délégués syndicaux se fait par le conseil communautaire de chaque EPCI adhérent et s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.
- La délibération de prescription de la révision du SCoT a été prise le 28 février 2014. Cette révision est nécessaire pour apporter des éléments complémentaires au SCoT afin d'être conforme aux exigences issues de la loi dite « Grenelle », pour tenir compte des conséquences de la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et pour prendre en compte le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique).
- **À noter dans vos agendas :** un séminaire organisé par le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère est prévu le jeudi 18 septembre 2014 afin d'approfondir la question de l'urbanisme autour des gares.

Le rôle du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère : Cohérence et complémentarité au service du territoire

1) La cohérence des politiques publiques

Dès la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le législateur attendait des **SCoT**, instrument de planification spatiale à une échelle plus large que l'intercommunalité, **qu'ils permettent une harmonisation des politiques d'agglomération**. L'objectif était de **mieux gérer, maîtriser et organiser l'expansion et le développement des territoires des aires urbaines**, tout en intégrant la préservation de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Avec les lois Grenelle et ALUR, le rôle intégrateur du SCoT est confirmé.

Ainsi, au-delà de l'élaboration du document de planification, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, doit réunir les conditions pour favoriser la mise en œuvre du projet et maintenir la cohérence des politiques publiques.

La cohérence se fait :

- Au niveau des différents échelons territoriaux, communes, EPCI, inter-SCoT.
- Sur des problématiques particulières que ce soit sur les déplacements (interdépendance des gares par exemple) ou en matière d'environnement et de biodiversité.
- Entre les documents réglementaires : SCoT, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan de Déplacements Urbains (PDU)...
- Dans la prise en compte d'autres orientations d'aménagement portées à d'autres échelles : avec la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le schéma régional des carrières, les projets de l'inter-SCoT ayant pour objectif l'harmonisation des SCoT, la réflexion sur l'urbanisme commercial...

A tous ces niveaux, c'est le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère qui garantit la cohérence car il porte **un projet d'ensemble** qui :

- **Structure le développement à l'échelle des 8 intercommunalités.**
- Consolide la place du Nord-Isère comme entité à part entière dans l'espace métropolitain et régional.
- Valorise cette position en s'appuyant sur ses complémentarités géographiques, historiques et humaines **et en tenant compte des projets de développement de chaque intercommunalité adhérente.**

2) La complémentarité des compétences

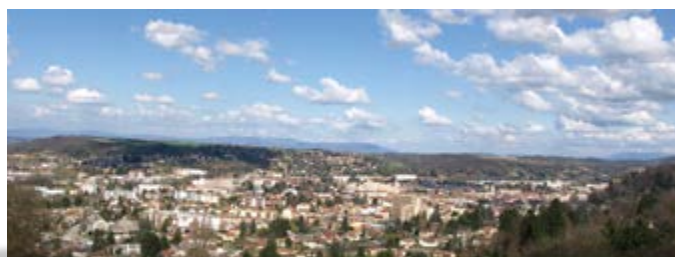
Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère dispose d'une approche dont l'échelle dépasse celle de la commune ou de l'EPCI, ce qui lui permet de replacer les différents projets dans la vision d'ensemble.

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère apporte aux EPCI membres et aux communes une complémentarité en termes d'approche méthodologique. Il peut mobiliser des expertises extérieures (ex : CAUE, Ageden, Ademe,...) afin de mieux répondre aux spécificités des communes en termes d'enjeu patrimonial par exemple.

Sans affecter son rôle fondamental de Personne Publique Associée dans les procédures d'urbanisme et les autres démarches de projet, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a la volonté de pérenniser ce travail collaboratif avec les techniciens des intercommunalités sur le terrain, notamment par son action complémentaire auprès des communes.

Dans un contexte plus large où l'Etat se désengage, il permet également d'apporter une équité dans l'accès à l'ingénierie sur le territoire, que ce soit en milieu urbain ou rural.

C'est à cet enjeu d'adaptation aux différents besoins locaux que doit répondre la mise en œuvre du SCoT.





Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère : Un vrai service de proximité pour les communes

L'association, l'information et la communication sont vectrices de réussite pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet. Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère l'a bien compris. En servant de guide aux collectivités, l'équipe technique est présente dans les réunions communales pour présenter plus finement les orientations du SCoT ainsi que leur traduction concrète pour chaque commune. Cette présentation très approfondie, notamment sur le volet habitat, permet d'identifier les tendances passées en termes d'évolution démographique à l'échelle communale et de pointer les écarts éventuels par rapport aux prescriptions du SCoT.

L'équipe du SCoT est à l'écoute des maires et des conseils municipaux et répond à leurs besoins.

1) Elle apporte un appui pour impulser la démarche de PLU et accompagne la commune dans les différentes étapes d'élaboration du projet tout en assurant son rôle de Personne Publique Associée dans la procédure réglementaire.

2) Elle réalise des missions courtes d'analyse des gisements fonciers constructibles au POS ou PLU permettant à la commune d'avoir une vision plus fine des capacités d'urbanisation résiduelles et d'orienter ses choix d'urbanisation futurs.

La méthode proposée est simple : il s'agit de dessiner les contours de l'enveloppe urbaine des villes, bourgs et hameaux, afin d'identifier les secteurs disponibles, mutables, ou « optimisables » et d'avoir une estimation de leurs capacités résiduelles constructibles à moyen terme, et ainsi identifier les secteurs à enjeu pour le développement de la commune.

Ce travail préparatoire à un diagnostic plus approfondi effectué dans le cadre de l'élaboration du PLU, permet également de mieux répondre à l'ambition de réduire la consommation d'espace et de construire la ville sur elle-même.

3) Elle accompagne la commune pour réaliser des études préalables d'aménagement afin de concrétiser ses ambitions au travers de projets opérationnels.

A la demande de la commune, l'équipe du SCoT l'aide à identifier les enjeux sur un secteur stratégique de son territoire. Elle l'accompagne dans sa réflexion amont et apporte un appui dans l'identification de ses besoins afin de structurer et hiérarchiser les objectifs à atteindre. Ce travail se concrétise par :

- **La rédaction d'un cahier des charges** en vue de recruter un prestataire extérieur.
- Le choix de la procédure à mener (type de marché) en conseillant sur le type de compétences à mobiliser.

- L'aide à l'analyse de la consultation (offres, auditions) en vue du choix du prestataire.
- Le montage éventuel de dossier de demande de subvention au titre du CDDRA, ainsi que le suivi de l'étude réalisée par le prestataire.

Cet appui permet à la commune de concilier le long terme de l'élaboration de son PLU et le plus court terme de certaines attentes ou nécessités. Par ailleurs, l'accompagnement de cette démarche par l'équipe du SCoT apporte plus de garantie sur la compatibilité avec le SCoT du projet urbain qui pourra en résulter et être repris dans le PLU à élaborer.

4) Elle met également à disposition des communes et des EPCI les données cartographiques issues du Système d'Information Géographique (SIG) mis en place récemment au sein du Syndicat mixte.

À NOTER

- L'ensemble de ces missions fournit aux communes un appui en termes d'ingénierie que l'équipe du SCoT assure, sans que la commune n'ait à engager de financement spécifique pour bénéficier de ce service.
- Cet accompagnement permet de bâtir des outils pédagogiques au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire. Par exemple, des fiches pédagogiques seront prochainement diffusées afin d'expliquer très concrètement l'intérêt de ces démarches pour construire un aménagement urbain de qualité.



1 an de mise en œuvre : Qu'en est-il concrètement fin 2013 ?

- 10 projets de PLU ont été arrêtés et ont fait l'objet d'un avis du SM du SCoT sur leur compatibilité : 9 avis favorables et 1 avis défavorable
- 16 délibérations de lancement de PLU ont été prises
- 18 procédures de Modifications de POS, de PLU ou de ZAC, Déclarations de Projet ou permis d'aménager de + de 5000 m² ont été analysées par le Syndicat mixte
- 7 dossiers d'autorisation commerciale en CDAC ont reçu un avis favorable quant à leur compatibilité
- 12 bilans de POS réalisés en 2013
- 3 études préopérationnelles impulsées
- La présence de l'équipe dans près de 200 réunions dans les intercommunalités et en communes, dont celles des Personnes Publiques Associées (PPA), des ateliers de travail, séances d'information et de formation.



POUR CONCLURE

Nombreux s'accordent pour dire que le travail de sensibilisation mené par l'équipe technique, à la demande du Président et des Vice-Présidents du Bureau syndical, afin de créer les conditions favorables à la prise en compte du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux apporte de la clarté et de l'humain dans des démarches souvent très réglementaires et complexes.

Cela se traduit par une relation de confiance à construire qui peut se faire progressivement en fonction des élus communaux, de leur volonté, de leur calendrier, de leur projet et à l'occasion d'une sollicitation particulière pouvant porter sur une réflexion sur le devenir d'un secteur qu'ils considèrent stratégique. Dès lors, l'équipe du Syndicat mixte les sensibilise sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par le biais d'actions répondant à la demande de ces communes.

Les élus locaux reconnaissent davantage l'importance du Schéma de cohérence territoriale, de ses enjeux pour l'aménagement du territoire de demain, l'intérêt de produire des documents d'urbanisme compatibles. Ils reconnaissent aussi toute la pertinence et l'utilité d'une équipe du Syndicat mixte dédiée à cette mise en œuvre pour garantir la cohérence, l'objectivité, la neutralité.

« Le SM du SCoT n'est pas et ne doit pas être un gendarme mais il place le curseur en termes de compatibilité là où il faut, en fonction des communes et de leurs particularités. Il est important que l'équipe soit présente sur le terrain pour comprendre le fonctionnement des communes et des intercommunalités. La vision d'ensemble et l'expérience de terrain permettent de tenir compte des différentes situations communales dans une logique de cohérence des approches ».

*Propos de Serge Revel,
Vice-Président du SCoT Nord-Isère*